

# **La Société par Actions Simplifiées** **(SAS)**

- **Définition.**

Une société par actions simplifiées est une société à vocation commerciale qui présente certaines caractéristiques des sociétés de personnes, et certaines caractéristiques des sociétés de capitaux.

C'est la forme sociale la plus souple pour organiser une activité.

- **Caractéristiques générales.**

Capital social :

- aucun capital minimum ou maximum.
- libération du capital en numéraire de moitié au moins à la constitution, d'un quart pour les augmentations de capital,
- apport en industrie possible.

Nombre d'associés : 1 (SAS unipersonnelle) ou plusieurs (SAS pluripersonnelle), personne physique ou personne morale.

Organes de gestion :

- président obligatoire, personne physique ou morale,
- organe collégial facultatif selon statuts,
- directeur général ou directeurs généraux délégués.

Fiscalité :

- régime des sociétés de capitaux,
- option possible pour le régime fiscal des sociétés de personnes, durant les cinq premiers exercices, pour les PME détenues à 50 % par des personnes physiques et à 34 % par les dirigeants.

- **Droits sociaux.**

Intitulés : actions.

Valeur nominale : pas de valeur minimale des actions.

Transmission :

- transmission par virement de compte à compte,
- cession pouvant être limitée par une clause d'agrément ou de préemption,
- inaliénabilité possible pendant une durée n'excédant pas 10 ans.

- **Situation des associés.**

Responsabilité : limitée aux droits sur l'actif social.

Participation à la gestion :

- participation aux assemblées,
- décisions prises selon modalités fixées par les statuts.

Droit à l'information : droits définis essentiellement par les statuts.

- **Dirigeants sociaux.**

Nomination : mode de nomination et durée déterminés dans les statuts.

Révocation :

- arrivée du terme fixé par les statuts,
- démission volontaire ou forcée,
- survenance d'une interdiction de gérer,
- décès,
- transformation ou dissolution,
- révocation (modalités déterminées dans les statuts).

### Pouvoirs :

- Président : tous pouvoirs à l'égard des tiers.
- Directeurs généraux : pouvoirs délégués par les statuts ou le président

### Responsabilité :

- civile : pour faute de gestion,
- pénale : pour les infractions en droit pénal des sociétés,
- commerciale : en cas de procédure collective.

### Surveillance de la gestion :

- commissaire aux comptes : désignation facultative,
- désignation obligatoire dans les SAS dépassant certains seuils ou faisant partie d'un groupe de sociétés.

### Statut fiscal :

- régime des salariés, que le président soit associé ou non : taxation des dividendes distribués (revenus des capitaux mobiliers),
- rémunération déductible des résultats de l'entreprise.

Statut social : régime général de la sécurité sociale, que le président soit associé ou non.

- **Financement des investissements.**

- Augmentation de capital par émission privée d'actions ou offre au public au-delà de certains seuils de montant par investisseur ou de valeur nominale. Mais pas de possibilité d'admission sur un marché réglementé,
- Émission d'obligations,
- Bons de caisse,
- Recours aux établissements financiers publics ou privés et crédit-bail,
- Mise en réserve des bénéfices,
- Apports en compte courant (notamment pour les filiales).

- **Dissolution.**

- Décision collective des associés (selon statuts),

- Arrivée du terme,
- Dissolution judiciaire,
- Liquidation judiciaire,
- Extinction de l'objet,
- Réduction du capital au-dessous du capital minimum légal,
- Perte de la moitié des capitaux propres (sauf décision),
- Causes statutaires.